

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DEVANT LA GENDARMERIE  
POUR EXERCICE INCENDIE  
N° 2023-99/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande présentée par les pompiers de Marigny qui doivent réaliser une manœuvre le 22 septembre 2023 de 19h30 à 22h à la gendarmerie rue du général Huebner.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manœuvre, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue du général Huebnet et rue Hamel Yver.

ARRETE

**Le Vendredi 22 septembre 2023 de 19h30 à 22h**

- Article 1<sup>er</sup>: La chaussée sera rétrécie le vendredi 22 septembre 2023 de 19h30 à 22h devant la gendarmerie rue du Général Huebnet et rue du Hamel Yver.
- Article 2: le stationnement sur le trottoir est réservé au camion des pompiers.
- Article 3: Une signalisation sera mise en place par les pompiers pour matérialiser cette interdiction.
- Article 4: Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 22 septembre 2023

Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER

